

ASSEMBLÉE NATIONALE11 mars 2015

SOCIÉTÉS MÈRES ET ENTREPRISES DONNEUSES D'ORDRE - (N° 2578)

AMENDEMENT

N ° CL68

présenté par

M. Bardy, rapporteur pour avis au nom de la commission du développement durable et de
l'aménagement du territoire**ARTICLE 2**

Compléter l'alinéa 4 par la phrase :

« Cette amende n'est pas une charge déductible du résultat fiscal. »

EXPOSÉ SOMMAIREAmendement de cohérence avec l'amendement ayant le même objet déposé à l'article 1^{er}.